



DÉPLIANT D'INFORMATION 2024

La Municipalité du Canton de Low profite de l'envoi du compte de taxes annuel pour vous rappeler certains règlements en vigueur sur notre territoire et vous partager quelques nouveautés.

Animaux



Vous songez adopter un animal? Sachez que vous avez droit à un maximum de 3 chiens, sauf pour les agriculteurs. Vous devez acheter une licence pour votre chien et elle doit être renouvelée annuellement. Votre compagnon à 4 pattes doit être gardé en laisse en tout temps, lorsqu'il quitte la propriété.

Stationnement

Il est interdit de stationner un véhicule en bordure d'un chemin entre minuit et 7 h, du 15 novembre au 15 avril. Nous vous invitons à consulter le règlement sur le stationnement sur notre site Internet, sous l'onglet « Règlements municipaux », pour la liste complète des endroits où le stationnement est permis ou interdit ainsi que pour les horaires.



Permis de brûlage

Si vous songez à vous débarrasser de votre tas de bois en le brûlant, sachez que c'est possible de le faire en vous procurant un permis de brûlage. Pour ce faire, communiquez avec notre service de Sécurité incendie à l'adresse mlemieux@lowquebec.ca ou au 819 422-3528.

Il n'est pas nécessaire de se procurer un permis pour les feux effectués dans une installation prévue à cette fin, tel qu'un foyer extérieur ou un appareil à combustible solide ni pour les feux dans un contenant en métal comme un baril ou autre, avec couvercle pare-étincelles ni pour les petits feux de camp de dimension inférieure à 1,5 mètre par 1,5 mètre.

Nous vous rappelons que le feu doit demeurer sous surveillance jusqu'à son extinction complète et qu'il faut s'assurer d'avoir un moyen d'extinction à proximité.

Roulottes

Vous souhaitez profiter de la belle saison dans une roulotte que vous songez installer dans notre Municipalité? Il y a des frais prévus pour les services municipaux liés à l'occupation d'une roulotte. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le règlement sur la taxation 2024 sur le site Internet de la Municipalité et communiquez avec notre Inspecteur au 819 422-3528, poste 103.



Abris temporaires



Nous vous rappelons que les abris temporaires pour automobile permis dans la marge avant de votre propriété en période hivernale doivent être retirés au plus tard le 30 avril.

Piscines

L'été s'en vient et vous vous imaginez déjà dans votre piscine. Vous devez vous conformer à la nouvelle réglementation provinciale, même si votre piscine est installée depuis longtemps. Pour en savoir davantage sur les mesures de sécurité à mettre en place lors de l'installation d'une piscine résidentielle, visitez le www.quebec.ca/piscinesresidentielles.

Si vous installez une nouvelle piscine, vous devez vous procurer un permis. Communiquez avec l'inspecteur de la Municipalité au 819 422-3528, poste 103 ou par courriel à l'adresse inspecteur@lowquebec.ca.



Terre de remplissage

Les travaux estivaux de voirie débiteront bientôt. Si vous souhaitez obtenir de la terre de remplissage, nous vous invitons à transmettre une demande et vos coordonnées auprès de la Municipalité au 819 422-3528, poste 101 ou par courriel à l'adresse reception@lowquebec.ca.



Abolition des frais de retard de la bibliothèque



Depuis le 5 février 2024, le Conseil municipal a aboli les frais de retard dans notre bibliothèque. Mais attention! Certains frais demeurent, dont celui pour avoir retourné un livre abîmé.

Pour ne rien manquer à Low, consultez régulièrement notre site Internet au www.lowquebec.ca et inscrivez-vous à notre Infolettre dans la barre de menu au bas de la page d'accueil.

Visitez également notre page Facebook Canton de Low.



INFORMATION PAMPHLET 2024

The Municipality of the Township of Low takes advantage of sending the annual tax bill to remind you of certain regulations in force in our territory and to share with you some new developments.

Pets



Thinking of adopting an animal? Know that you are allowed a maximum of 3 dogs, except for farmers. You must purchase a license for your dog, which must be renewed annually. Your 4-legged friend must always be kept on a leash when leaving the property.

Parking

It is forbidden to park a vehicle along a road between midnight and 7 a.m., from November 15 to April 15.



We invite you to consult the parking by-law on our website, under the «By-laws» tab, for a complete list of permitted or prohibited areas, as well as for schedules.

Burning permits



If you're thinking of getting rid of your large woodpile by burning it, you can do so by obtaining a burning permit. To do so, contact our Fire Safety Service at mlemieux@lowquebec.ca or by telephone at 819-422-3528.

Permits are not required for fires set in a facility designed for this purpose, such as an outdoor fire pit or a solid fuel appliance or for fires in a metal container such as a barrel or other, with a spark-proof lid or for small campfires less than 1.5 metres by 1.5 metres.

We remind you that the fire must remain under surveillance until it is completely extinguished, and that you must have a means of extinguishing it nearby.

Temporary shelter



We remind you that temporary car shelters allowed in the front margin of your property in winter must be removed by April 30.

Swimming pools

Summer is just around the corner and you're already imagining yourself in your pool. You need to comply with the new provincial by-laws, even if your pool has been in place for a long time. Learn more about the safety measures to put in place when installing a residential pool, visit www.quebec.ca/piscinesresidentielles (available in French only).



If you install a new pool, you must obtain a permit. Contact the Municipal inspector at 819-422-3528, ext. 103 or by email at inspecteur@lowquebec.ca.



Fill dirt

Summer road works will begin soon. If you would like to obtain fill dirt, we invite you to send a request and your contact information to the Municipality at 819-422-3528, ext. 101 or by email at reception@lowquebec.ca.



Abolition of library late fees



Since February 5, 2024, the Municipal council has abolished late fees in our library. But beware! Some fees remain, including the cost of returning a damaged book.

Trailers

You want to enjoy the beautiful season in a trailer that you plan to install in our Municipality? There are fees for municipal services related to trailer occupancy.



For more information, please consult the 2024 tax rates by-law on the municipal website and contact the Municipal inspector at 819-422-3528, ext. 103.

To make sure you don't miss anything at Low, regularly consult our website at www.lowquebec.ca and subscribe to our Newsletter in the menu bar at the bottom of the home page.

Also visit our Canton de Low Facebook page.